

ONIC : Office National Interprofessionnel des Céréales

Fiche provisoire, en attente de compléments

L'ONIC étant une transformation de l'ONIB¹, créé sous le Front Populaire en 1936, la date de création historique de l'ONIC peut être considérée comme celle de l'ONIB. *Se référer à la fiche ONIB sur le site du Comité d'Histoire des Offices Agricoles.* Mais, sur un plan formel et juridique, l'ONIC est instauré en novembre 1940.

En juin 2006, il est intégré dans un ensemble regroupant l'ancien ONIOL et le FIRS, dénommé ONIGC.

La vie de cet Etablissement public court ainsi de 1936 à 2006 soit 70 ans.

Il est donc particulièrement délicat d'établir un résumé.

Principaux textes :

Loi du 17 novembre 1940 modifiant la loi du 15 août 1936 : l'Office National Interprofessionnel du Blé (voir fiche ONIB) devient l'Office National Interprofessionnel des Céréales (ONIC)

Parmi les nombreux textes ayant régi l'ONIC, pendant les 70 années de son existence, et l'organisation du marché des céréales en France, on peut retenir ceux-ci pour la partie textes nationaux:

- Décret du 30 septembre 1953 dit Plan céréalier
- Décret du 27 juillet 1962 désignant l'ONIC comme organisme d'intervention pour la PAC en matière de céréales
- Loi du 6 janvier 1986 faisant de l'ONIC un EPIC
- Arrêté du 13 octobre 1995 portant agrément des organismes payeurs des dépenses publiques financées par le FEOGA²
- Décret du 29 décembre 1998 relatif à L'ONIOL³ l'intégrant fonctionnellement à l'ONIC
- Décret du 23 juin 2004 relatif au FIRS⁴ l'intégrant fonctionnellement à l'ONIC
- Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006, article 95, l'ONIC, avec l'ONIOL et le FIRS, sont intégrés et répartis entre l'ONIGC⁵ et l'AUP⁶, fonctionnellement intégrés.

De très nombreux (innombrables...) textes communautaires ayant trait à l'organisation et au soutien du marché des céréales ont impacté l'ONIC. Retenons ceux-ci :

- Règlement CEE n°19 du 4 avril 1962 instaurant l'établissement graduel d'une organisation commune du marché des céréales
- Règlement CEE n°120 du 13 juin 1967 mettant en place le marché unique des céréales
- Textes PCS, DPU etc
- Règlements communautaires relatifs au financement de la politique agricole commune : Rgt 729/70, modifié par le Rgt 1287/95 et complété par le Rgt 1663/95 (organismes payeurs)

¹ ONIB = Office National Interprofessionnel du Blé

² FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie

³ ONIOL : Office National Interprofessionnel des Oléagineux, protéagineux et cultures textiles

⁴ FIRS : Fonds d'Orientation et de Régularisation du Marché du Sucre

⁵ ONIGC : Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures

⁶ AUP : Agence Unique de Paiement

Présidents successifs :	Directeurs Généraux successifs :
1940 (23/11 -04-12) : Pierre HALLE	1940 -1941 : André LURBE
1940 (05/12) – 1941 (16/01) : Alain Du FOU	
1941 (01/02 au 01/08) : Ch. BRASART ⁷ (PDG)	
1941 (02/08) – 1943 (19/01) : Pierre HALLE	1941 – 1946 (31/03) : Henri LAYEILLON
1943 (20/01) – 1945 (09/02) : Henri LAYELLON (par interim)	
1945 (10/02) – 1954 (09/02) : Abel GAUTHIER	
1954 (18/02) – 1959 (15/10) : Albert BARRE	1946 (01/04) – 1957 (30/10) : André DURAND
1959 (16/04) – 1968 (16/07) : Fernand CANONE	1957 (01/11) – 1969 (31/08) : Pierre TEMPLIER
1968 (17/07) – 1977 (31/12) : Raymond GAY	
1978 (01/01) – 1986 (01/04) : Francis SENCE	1969 (01/09) – 1975 (16/03) : Bernard SALA
1986 (02/04) – 1993 : Daniel TOURNAY	1975 (17/03) – 1982 (21/07) : Henri CORSON
	1982 (22/07) – 1986 (07/08) : Jean MOULIAS
	1986 (08/08) – 1988 : Bernard VIEUX
1993 - 1996: Michel MARIE	1988 – 1993 : Jean RENARD
	1993 – 1995 : Jean NESTOR
1997-2006 : Christian LAPOINTE	1995 – 1998 : Alain MOULINIER
	1998 – 2003 (04) : Pierre-Olivier DREGE
	2003 (05)-2005 : Daniel PERRIN
	2005– 2006 : Bruno HOT

Présentation

L'ONIC⁸ est un Etablissement public original à caractère interprofessionnel, chargé de mettre en œuvre la politique agricole de l'Etat relative aux céréales, puis, à compter de 1962, la politique communautaire et la politique nationale d'organisation et de régulation du marché des céréales. Doté de moyens réglementaires et financiers importants, d'une structure nationale, l'ONIC jouera un rôle majeur dans l'évolution de la filière céréalière en France.

A la fois Etablissement public investi de larges pouvoirs par l'Etat, l'ONIC est aussi un organisme interprofessionnel administré par des assemblées représentant les différentes familles de la filière céréalière, producteurs, transformateurs, acheteurs, consommateurs. C'est ce qui fait son originalité.

Les personnels sont des fonctionnaires, selon des dispositions spécifiques.

L'ONIC est présent sur l'ensemble du territoire, avec un siège central (21 avenue Bosquet à Paris, VII^e) et des services extérieurs (services régionaux, et jusqu'en 1986, sections départementales), un laboratoire à La Rochelle à partir de 1982 (un 2^{ème} laboratoire fonctionnera à Rouen de 1984 à 1995). Une SAONIB puis SAONIC est présente en Algérie de 1936 à 1962.

Le financement de son fonctionnement est assuré jusqu'en 1990 en totalité par le produit d'une taxe parafiscale, puis à compter de 1990 pour partie par le produit de cette taxe et pour partie directement par l'Etat (cette part atteindra 50% au milieu des années 90).

Né en 1940, en pleine période d'Occupation, de la transformation de l'ONIB, créé en 1936, en ONIC, il perdurera jusqu'en 2006, date à laquelle, après intégration des compétences et des structures liées au marché des oléo-protéagineux et du sucre, il devient l'ONIGC, Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures.

⁷ Le 29 août 1936, Ch. Brasart, directeur de l'Agriculture, était nommé représentant du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Intérieur auprès de l'ONIB.

⁸ ONIC = Office National Interprofessionnel des Céréales

Quelques grandes lignes:

La loi du 17/11/1940 –complétée par celle du 17 juillet 1941- transforme l'ONIB⁹ (Cf. fiche ONIB) en ONIC.

Le contexte exceptionnel de cette transformation avec l'occupation du territoire par l'armée allemande et la pénurie alimentaire entraîne un changement dans son organisation et ses prérogatives, dont certaines sont considérablement élargies avec le souci majeur du ravitaillement en pain. Et ce jusqu'à la fin des années quarante.

Avec le retour progressif à la normale, au début des années cinquante, puis avec l'accroissement des récoltes et le développement d'excédents, les missions de l'ONIC se rapprochent de celles qui avaient vu la création de l'ONIB en 1936 : garantir un prix du blé rémunérateur pour le producteur, réguler le marché des céréales de façon à empêcher l'effondrement des prix, et continuer à organiser et structurer la filière céréalière. La politique de l'Etat en matière de céréales, dont l'ONIC est chargé d'appliquer les mesures, évolue d'un dirigisme fort à un dirigisme plus souple.

En 1962 la mise en place du Marché Commun Agricole et de la Politique Agricole Commune marque un tournant important dans l'organisation du marché des céréales avec la libéralisation des prix et l'instauration de filets de sécurité à l'échelle communautaire. Une partie de l'organisation française du marché est maintenue, l'autre modifiée : disparition de la fixation du prix du blé et du monopole du commerce extérieur en particulier, et transfert au niveau européen de la régulation. Si ses missions sont en partie changées, l'ONIC, toujours Etablissement public à caractère interprofessionnel, est maintenu et chargé de l'application de la PAC¹⁰ céréalière.

A compter du 1^{er} juillet 1967, le marché unique des céréales entre en vigueur pour les 6 Etats membres¹¹. La période allant de 1967 à 1990 est marquée par l'importance prise peu à peu par les volumes de céréales produits et échangés sur le marché, l'accumulation progressive d'excédents, l'âpreté des négociations au niveau international ainsi qu'au sein d'une communauté européenne qui s'élargit peu à peu.

A compter de 1993, une importante réforme change les principes de base de la PAC avec la baisse du niveau des prix de soutien pour les rapprocher des cours mondiaux et l'instauration d'aides compensatoires versées directement aux producteurs. Peu à peu les aides seront ensuite déconnectées de la production et conditionnées au respect de l'environnement (réformes de 1999 et 2003).

La Communauté européenne, devenue Union européenne (UE) en 1993, s'est élargie et représente, au moment de la transformation de l'ONIC en ONIGC¹² en 2006, une zone de 25 Etats membres avec 450 millions d'habitants, une production céréalière de plus de 220 millions de tonnes, une consommation intérieure de 190 millions et des exportations de plus de 30 millions de tonnes.

L'ONIC est à la fois un observateur scrupuleux de la filière céréalière, un analyste pointu du marché des céréales, un expert sollicité pour les prévisions, un gestionnaire des mesures d'organisation et de soutien, tant nationales que communautaires, un opérateur commercial (quand il s'agit de revendre des stocks d'intervention), un contrôleur et un payeur, pour des montants financiers importants qui dépasseront xxxxxx milliards d'euros en 2006.

Résumé des principales périodes:

1939-1953 période de guerre et d'après-guerre

Transformation de l'Office du Blé en Office des Céréales, gestion de la pénurie, accroissement des prérogatives et du rôle de l'Etat.

Septembre 1939 : dès le début des hostilités, le monopole du commerce extérieur du blé (jusqu'ici de la compétence de l'ONIB) est transféré au Ministre de l'Agriculture. Un ministère du Ravitaillement est créé et tout au long de la guerre et de l'Occupation, l'ONIB/ONIC travaillera étroitement avec ces deux ministères.

⁹ ONIB = Office National Interprofessionnel du Blé

¹⁰ PAC = Politique Agricole Commune

¹¹ CEE : les 6 premiers Etats-membres = France, Allemagne de l'Ouest, Italie, Belgique, Pays –Bas, Luxembourg

¹² ONIGC = Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures

L'occupation : 1940 - 1944 :

Mars 1940 : rationnement du pain.

18 juin 1940 : un décret porte création des Groupements Départementaux de Répartition des farines (GDRF) : la répartition autoritaire des blés aux meuniers est prolongée par celle des farines aux boulangers. Ces GDRF sont des sociétés anonymes et seront intégrés à l'ONIC en 1945.

Loi du 17 novembre 1940 : pour répondre à la politique gouvernementale relative à l'organisation corporative, la loi supprime le Conseil Central et remet ses pouvoirs à un Président nommé par décret, assisté d'un Comité de Gestion qui ne comprend plus de représentants des consommateurs et dont le rôle est purement consultatif. L'Office élargit ses compétences aux céréales secondaires suivantes : orge, seigle, maïs, avoine. Il devient l'Office Interprofessionnel des Céréales (ONIC). L'Office perd ses prérogatives en matière de prix mais ses compétences dans d'autres domaines sont élargies. Le suivi et le contrôle de la production, de la commercialisation, de la transformation sont organisés sous sa responsabilité. L'étendue et la complexité des tâches induisent l'intégration du personnel des CDC¹³, la mise en place de services régionaux et départementaux. Les effectifs atteignent en 1946 près de 3900 agents.

Loi du 17 juillet 1941 : l'ONIC élargit ses compétences aux riz, sarrasin, dari, millet, alpiste et sorgho, aux sons et issues de meunerie.

5 juin 1942 : un arrêté institue des Comités Départementaux des Battages pour assurer une mobilisation rapide de la récolte dans chaque département et connaître rapidement les quantités récoltées.

Loi du juillet 1943 : elle institue dans chaque commune un Comité communal des céréales chargé d'assurer la mobilisation intégrale du blé, du seigle et des mélanges comportant au moins une de ces céréales.

L'après-guerre 1944-1953

21 décembre 1944 : une ordonnance rétablit le Conseil Central dans une composition voisine de celle de 1936, mais ses attributions demeurent celles de la loi du 17 novembre 1940. L'ONIC doit gérer la pénurie pour que les rations réglementaires de pain et l'approvisionnement en céréales puissent être assurés sur tout le territoire.

Les faibles récoltes entraînent le maintien du rationnement du pain jusqu'en 1950. La question du ravitaillement demeure centrale et l'ONIC travaille encore en étroite collaboration avec les ministères de l'Agriculture et du Ravitaillement. Jusqu'en 1953 le ravitaillement de la France dépend en grande partie des importations.

L'ONIC gère les importations nécessaires ainsi que le stockage et la revente des céréales métropolitaines. Il dispose du monopole du commerce extérieur en matière de céréales sans intermédiaires. Il a une sacherie propre dépassant 15 millions de sacs et réalise un chiffre d'affaires comparable à celui des plus grandes entreprises de l'époque.

Le décret du 22 mars 1947 redonne au Conseil Central de l'ONIC compétence pour fixer le prix des céréales mais en étroite relation avec le Ministère des finances.

Loi du 8 août 1950 : ré-institution de la taxe de statistique à la charge des producteurs perçue sur les céréales livrées aux organismes stockeurs, au profit de l'ONIC. Son montant est fixé chaque année par décret après avis du Conseil Central de l'ONIC. Cette taxe parafiscale sera remplacée en 1982 par la taxe FASC (taxe pour le financement des actions du secteur céréalier) dont le produit sera réparti entre plusieurs organismes dont l'ONIC.

Décret du 22 août 1950 : création de la cotisation de résorption à la charge des producteurs pour financer les opérations d'exportation dans le cas d'excédents.

Au début des années 50 la production du blé s'améliore progressivement et en 1952 des excédents notables commencent à apparaître.

¹³ CDC = Comités Départementaux des Céréales

1953-1961 : acteur de la politique agricole nationale, l'ONIC continue d'organiser le marché des céréales et gère une production céréalière devenue excédentaire

30 septembre 1953 : un décret, « le Plan Céréaliier », fixe les attributions respectives de l'Interprofession et du Gouvernement : les décisions du Conseil Central ne deviennent exécutoires qu'après approbation des Ministres de l'Agriculture et de l'Economie et des Finances (double tutelle). Le prix du blé est fixé par décret chaque année après avis du Conseil Central. Les prix de l'orge, de l'avoine, du seigle et des autres céréales sont libres, sauf ceux du maïs et du riz fixés par arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances.

Les grandes lignes de la réglementation du marché des céréales :

1. **Fixation d'un prix garanti** du blé au producteur
2. **Organisation et suivi de la commercialisation** : la commercialisation des céréales récoltées doit se faire par l'intermédiaire d'organismes agréés dits « organismes stockeurs », OS, dotés de capacités de stockage elles aussi agréées. La notion d'« organismes stockeurs » sera remplacée en 1967 par celle de « collecteurs agréés ». Les négociants peuvent être agréés comme OS, statut réservé jusque-là aux seules coopératives. Les meuniers sont rattachés à un organisme stockeur (jusqu'en 1960). Les OS et tous les acteurs de la filière établissent des déclarations régulières à l'ONIC relatives aux quantités commercialisées. Un service mécanographique est créé à l'ONIC en 1959 pour traiter toutes ces données.
3. **Obligation du paiement comptant** à l'agriculteur par les organismes de collecte agréés
4. **Aide au financement des stocks** : les « organismes stockeurs » peuvent emprunter auprès du Crédit Agricole les fonds nécessaires au paiement comptant des producteurs. Le taux d'intérêt consenti est inférieur au taux de marché grâce à la garantie de l'ONIC, appelée système de l'Aval. Ce système perdure encore. Les négociants peuvent en bénéficier (à compter de 1952) à condition d'adhérer à une Société de caution mutuelle.
5. **Aide à la création de capacités de stockage** : la construction de capacités de stockage continue d'être considérée comme stratégique pour la filière afin de permettre une fluidité du marché entre le calendrier des récoltes et celui des utilisations (marché intérieur) ou des ventes à l'exportation. L'ONIC encourage la structuration de la filière en amont (notamment aides aux coopératives) et la construction de silos pour accueillir la récolte et étaler les ventes, mais aussi les volumes importés en période de pénurie, ou a contrario les volumes retirés momentanément du marché en période d'excédents importants.
6. **Monopole du commerce extérieur à nouveau attribué à l'ONIC**. Il sera supprimé avec la mise en place de la PAC en 1962.
7. **Régulation des flux** : l'ONIC doit s'efforcer d'établir, chaque campagne, l'équilibre du marché en ajustant dans le temps l'offre à la demande. Ceci passe par la limitation des apports en débuts de campagne (août) et par la fixation d'un contingent que les organismes stockeurs de chaque département sont autorisés à vendre mensuellement. L'ONIC établit le rythme des livraisons en liaison avec les Comités départementaux qui jouent un rôle de premier plan. Pendant toute la période, il sera question des départements « excédentaires » en blé et des départements « déficitaires » en blé. L'approvisionnement de ces derniers est « administré » par l'ONIC. Un système de « péréquation » des frais de transports de blés interdépartementaux est géré par l'ONIC de 1953 à 1960.
8. **Résorption des excédents** à l'échelle nationale : l'ONIC a une connaissance aussi précise que possible de la récolte grâce aux déclarations d'emblavement et de récolte faites par les producteurs. Si la situation de la campagne apparaît excédentaire, les quantités dépassant les besoins sont soit stockées pour le compte de l'ONIC, soit dénaturées, soit exportées. Par ailleurs la cotisation de résorption à compter de 1950 puis le système du quantum à partir de 1955 associent les producteurs à la gestion des excédents (voir ci-après).

A partir de 1953 la production de blé va dépasser largement les besoins du marché intérieur ; celle de l'orge le fera à partir de 1959. La production toutes céréales passe de 16 millions de tonnes en 1953 à 25 millions de tonnes en 1962.

A côté de la fixation du prix du blé, une des missions stratégiques de l'ONIC va être d'éviter que les excédents entraînent la chute des prix, tout en assurant l'approvisionnement du marché intérieur.

Sur ce dernier point, un ensemble de mesures est adopté pour s'assurer que les besoins sont couverts. Les données quant aux volumes produits et mis sur le marché sont répertoriées soigneusement dans chaque département. L'échelonnement des ventes de blé par les producteurs est remis en vigueur à compter de la récolte 1952 (il le sera pour l'orge en 1961). Chaque meunier est rattaché à un organisme stockeur.

En ce qui concerne la gestion des excédents, une large palette d'outils est utilisée, tout d'abord pour le blé puis à la fin des années cinquante pour l'orge :

- Exportations des blés et farines, soutenues par le paiement d'une compensation entre le prix du marché français et le prix du marché mondial (ce dernier étant très inférieur) ;
- Participation au financement de cette « subvention à l'exportation » demandée aux producteurs sous la forme de l'acquittement d'une cotisation de résorption progressive en fonction des volumes (cette cotisation de résorption sera supprimée en 1959) ;
- Instauration du système du quantum à partir de 1955 : la collecte n'est payée au producteur au prix garanti qu'à hauteur d'un volume au-delà duquel c'est le prix obtenu sur le marché mondial qui est appliqué. Le système du quantum a perduré jusqu'en 1967 (date de la mise en place du Marché unique communautaire des céréales) ;
- Utilisation du blé pour l'alimentation animale après « dénaturation » ;
- Retrait du marché et stockage : soit achat par l'ONIC et stockage pour son compte par des tiers, soit « stockage intermédiaire », les organismes stockeurs restaient propriétaires du stock et recevaient une prime de stockage, soit « stockage-achat », des tiers achetaient les céréales à un prix et pour une durée fixés par l'ONIC. Dans tous les cas les opérations et les volumes devaient recevoir l'accord de l'ONIC.

Lorsque les céréales secondaires seront excédentaires, les mêmes outils (hors la dénaturation) seront utilisés.

1962-1985: les politiques publiques agricoles évoluent radicalement avec la mise en œuvre de la PAC ¹⁴ et la modernisation volontariste de l'agriculture

La réglementation céréalière est modifiée, mais l'ONIC est conforté dans son rôle d'acteur public majeur pour la gestion du marché céréalier ; ceci dans un contexte d'accroissement rapide des volumes commercialisés, puis de l'accumulation d'excédents

1962-1967 : période transitoire de mise en place de la PAC.

Le règlement n°19 du 4 avril 1962 de la CEE instaure l'établissement graduel d'une organisation commune du marché des céréales (OCM) dans les six pays¹⁵ de la CEE, signataires du traité de Rome ¹⁶

L'ONIC est désigné comme « organisme d'intervention » pour le compte de la CEE et chargé, sous le contrôle du Gouvernement de la mise en œuvre de l'organisation du marché unique des céréales telle que prévue par le Rgt CEE n°19. Celui-ci apporte des modifications importantes au système de commercialisation français tel que créé puis modifié depuis 1936.

La France nettement excédentaire en céréales, devient membre d'un ensemble déficitaire en céréales.

¹⁴ PAC = Politique agricole commune

¹⁵ France, Allemagne de l'Ouest, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Italie

¹⁶ Traité de Rome = 25 mars 1957

Les objectifs de la Politique Agricole commune sont définis notamment ainsi dans le Traité de Rome en 1957 :

- Accroître la productivité de l'agriculture
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole
- Stabiliser les marchés
- Garantir la sécurité des approvisionnements
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs

Ils sont semblables à ceux poursuivis en France depuis la création de l'ONIC, mais les moyens pour y parvenir sont différents. A un régime de prix taxés fonctionnant grâce à une organisation poussée du marché et à un strict contrôle du commerce extérieur, va succéder un système plus libéral comportant l'établissement d'un prix de marché et la possibilité d'importer et d'exporter sans limitation quantitative.

La nouvelle organisation du marché couvre l'ensemble des céréales y compris le riz et les produits dérivés des céréales.

Sont conservés de l'ancienne organisation française du marché des céréales :

- Le passage obligé par un organisme agréé, désormais appelé « collecteur agréé », des céréales mises sur le marché,
- L'obligation pour ces collecteurs de payer comptant les livraisons,
- Le système de l'aval pour financer les stocks,
- Les déclarations obligatoires des volumes collectés, revendus, en stocks par ces collecteurs, mais aussi déclarations par les transformateurs,
- L'échange blé-farine-pain.

Disparaissent :

- Le monopole du commerce extérieur attribué à l'ONIC,
- La notion de prix garanti au producteur,
- L'échelonnement des livraisons,
- Les limitations dans le choix du collecteur par le producteur,
- L'incompatibilité pour un organisme agréé pour acheter les céréales en culture d'être transformateur,
- La limitation aux seuls ressortissants français de la possibilité d'être « collecteur agréé » (il suffit d'être ressortissant d'un Etat membre de la CEE).

Sont déclinées différemment mais conservées dans leurs principes les mesures suivantes :

- Retrait du marché et stockage : ce sera le système dit « d'intervention »
- Dénaturation du blé

1967-1985.

Le marché unique des céréales se met en place dès 1967 avec le règlement CEE 120/67 du 13 juin 1967 (et CEE 359/67 pour le riz).

Les grandes lignes de l'organisation de ce marché commun des céréales sont les suivantes :

- Liberté de commercialisation (hormis l'obligation en France du passage par les « collecteurs agréés » lors de la première mise en marché) ;
- Liberté des prix ;
- Mais organisation d'un filet de protection avec l'instauration d'une grille de prix à l'intérieur et aux frontières de la CEE¹⁷, ces prix s'entendant pour une qualité type :

¹⁷ CEE = Communauté économique européenne

1. un prix indicatif valable pour la zone la plus déficitaire de la CEE (Duisbourg en RFA)
2. un prix d'intervention par céréale décliné pour différents lieux déterminés avant chaque campagne entre les Etats membres et la CEE. Dans la pratique, quand le prix de marché d'une céréale, à un endroit donné est inférieur à ce prix, le détenteur d'un stock peut le vendre à la CEE à ce prix, à condition que le lot de céréales concerné réponde aux critères qualitatifs et quantitatifs définis en début de campagne. L'ONIC est, en France, l'organisme d'intervention, représentant la CEE. Ces quantités acceptées à l'intervention, sont donc retirées du marché, stockées, puis remises sur le marché quand les prix remontent à un niveau jugé suffisamment élevé.
3. un prix de seuil établi pour les transactions imports/exports aux frontières de la CEE. Si les prix du marché mondial sont inférieurs aux prix intérieurs à la CEE, les céréales devront acquitter une taxe à l'importation dite « prélèvement », et bénéficieront à l'exportation d'une « subvention » appelée « restitution ». Les montants en sont variables selon les fluctuations du marché. Quand les prix du marché mondial seront supérieurs à ceux du marché intérieur à la CEE, le système s'inversera : des prélèvements seront facturés lors des exportations pour éviter la fuite des céréales aux dépens des besoins du marché intérieur.
 - Les prix sont fixés en « unités de compte » puis traduits en monnaie nationale ;
 - Système de majorations mensuelles s'ajoutant aux prix de soutien pour rémunérer le stockage et encourager ainsi l'étalement des ventes ;
 - Système des certificats : les céréales exportées ou importées avec les Pays Tiers ¹⁸doivent être munies d'un « certificat », document administratif délivré par l'ONIC ;
 - Aides à l'utilisation du blé en alimentation animale par la dénaturation (jusqu'en 1975) ;
 - Aides à la production de blé dur, aides à l'utilisation ce céréales pour certains produits transformés ;
 - Indemnités compensatrices de fin de campagne.

Les dépenses sont financées par le FEOGA¹⁹.

L'ONIC est chargé de mettre en œuvre la politique agricole communautaire en matière de céréales, avec une déclinaison française qui a maintenu et développé un dialogue permanent avec l'Interprofession, et défendu une stratégie d'organisation propre et de développement de la céréaliculture française.

Le contexte monétaire (dévaluation du franc) impose en 1969, l'instauration de montants compensatoires monétaires (MCM) dont le mode de calcul variera tout au long de la période et qui provoqueront des poussées de fièvre tant aux opérateurs qu'aux gestionnaires. Ils seront démantelés à partir de 1984.

Lors de l'intégration de nouveaux Etats membres, des montants compensatoires « adhésion » (MCA) seront mis en place pour atténuer les effets d'aubaine ou a contrario de pénalisation.

Les années 70 et le début des années 80 voient

- la modernisation des modes de production, avec en France la poursuite d'une politique volontariste du gouvernement notamment avec un effort en faveur de la formation des agriculteurs, et la vulgarisation de méthodes utilisant la mécanisation et les intrants,
- l'augmentation constante de la production, la relative stagnation de l'utilisation en alimentation humaine des céréales dans les pays développés et l'accroissement de leur utilisation dans l'alimentation animale,
- l'augmentation des volumes de céréales échangés sur le marché communautaire et sur le marché mondial, avec des luttes d'influence entre Etats
- l'augmentation et la modernisation des infrastructures en proportion de ces volumes et des flux : silos, logistique transports, ports, et de la demande des acheteurs (lots, qualité etc...),
- l'évolution très différenciée entre pays dits « développés », pays dits « en voie de développement²⁰ » et pays dits « à économie planifiée »

¹⁸ 18 Pays Tiers = pays non membres de la Communauté européenne

¹⁹ FEOGA = Fonds européen d'orientation et de garantie

- le développement de l'aide alimentaire,
- l'apparition du terme « arme alimentaire »,
- l'absence de « rythme harmonieux » dans l'évolution des termes du marché des céréales (comme dans d'autres marchés de matières premières agricoles) avec des crises, des flambées de prix ou des cours qui s'effondrent,
- l'interférence des aspects monétaires,
- la constitution progressive de stocks d'intervention communautaire coûteux,
- l'affirmation d'une stratégie française offensive en matière d'exportation de blé, puis de céréales secondaires.

L'énumération n'est pas exhaustive loin s'en faut.....

La politique agricole française et la politique communautaire accompagneront cette évolution et tenteront de limiter les effets négatifs.

Les « marathons agricoles » à Bruxelles, les négociations internationales (au GATT, Kennedy Round qui s'achève en 1967 où les oléagineux et protéagineux français sont « sacrifiés » pour défendre la PAC céréalière, Tokyo-Round à partir de 1973) sont le cadre de confrontation des différents intérêts et des différentes options politiques (pas d'intervention de la puissance publique ou régulation). Les décisions prises impactent désormais l'agriculture dans chaque pays.

A noter l'adhésion de 3 pays en 1973, le Danemark, l'Irlande et le Royaume Uni, dont l'entrée bouleversera, par ses exigences et ses liens avec les USA, l'équilibre initialement souhaité...Et en 1981 adhésion de la Grèce, premier pays « méditerranéen » à rejoindre la Communauté européenne.

Les missions de l'ONIC durant la période 1967-1985

L'ONIC en tant qu'Etablissement public national accorde son aval à certains collecteurs pour assurer le financement des stocks, fixe les conditions d'agrément des collecteurs et des capacités de stockage.

Il évalue les volumes des récoltes de céréales et des collectes. Il établit des bilans céréaliers prévisionnels qui servent en particulier aux analyses pour déterminer les positions françaises lors du Comité de gestion des céréales hebdomadaire à Bruxelles (auxquels participent des experts de l'ONIC aux côtés des représentants du Ministère de l'agriculture) et lors des négociations annuelles.

Il assure le secrétariat des réunions des assemblées délibérantes²¹ et organise régulièrement des réunions de travail avec l'Interprofession sur toutes les questions liées au marché des céréales et aux difficultés rencontrées par la filière.

Il propose et soutient parfois financièrement (ou donne son avis dans les comités régionaux d'investissements) les améliorations des infrastructures de stockage, des opérations pour améliorer la qualité des céréales et tout particulièrement du blé (encourager la production de bons blés panifiables et décourager la production de blés fourragers avec une prime de classement et des opérations de communication). La création de deux laboratoires ONIC au début des années 80 (à La Rochelle et à Rouen) en est une illustration. Toutefois la tentative de mettre en place une certification des blés à l'exportation n'aboutira pas.

En tant qu'organisme d'intervention communautaire, il gère différentes opérations liées à l'organisation et au soutien du marché des céréales, en règle les dépenses et encaisse les recettes (au nom du FEOGA qui procède a posteriori au remboursement). Il délivre les certificats d'importation et d'exportation, paie les restitutions (à l'exportation et à la production) après en avoir contrôlé le bien fondé, les MCM²², les MCA, les indemnités compensatoires de fin de campagne. Il gère la totalité de la procédure d'intervention aux conditions fixées par la CEE (voir paragraphe consacré à ce sujet). Il gère et contrôle les opérations de dénaturation du blé. De même en ce qui concerne la prime à la

²⁰ Pays en développement = différentes institutions internationales utilisent ce terme et classent, à l'intérieur de cette catégorie, différents niveaux de développement dont celui correspondant aux pays les plus pauvres

²¹ Le Conseil Central deux fois par an, son Bureau permanent chaque mois, les Comités départementaux 2 fois par an (voir paragraphe consacré à la spécificité « interprofessionnelle » de l'ONIC

²² MCM = Montants compensatoires monétaires, MCA= Montants compensatoires Adhésion

production de blé dur, l'aide à la production de certains produits transformés.

L'ONIC exécute les programmes d'aide alimentaire tant nationaux que communautaires.

Tout ceci nécessite une structure juridique, administrative et comptable appropriée, des ressources financières suffisantes, un appareil statistique performant, une surveillance constante du marché et des prix, et un corps de contrôle compétent et étoffé.

L'organigramme évolue, mais jusqu'en 1986, l'ONIC sera toujours composé d'un siège central²³, de services régionaux (portés au nombre de 16 en 1966 et de 17 en 1982), et de sections départementales.

L'informatique s'y développe, d'abord essentiellement pour traiter la masse de données sur les volumes de céréales commercialisées, l'organiser sous forme de « fichiers »²⁴ qui traitent chaque étape de la mise en marché depuis les livraisons aux collecteurs agréés, jusqu'à l'exportation en passant par les utilisations sur le marché intérieur. Il s'agit jusqu'en 1985 d'une informatique très centralisée avec la saisie à Paris. Le service « mécanographique » devient en 1968 « CTI », Centre de traitement de l'information.

Après une période de non recrutement dans les années cinquante, et avec une pression constante pour diminuer ses effectifs, peu à peu le vieillissement du personnel apparaît comme un frein à la bonne réalisation des missions dans le nouveau contexte et de la PAC et de l'accroissement de la complexité du marché des céréales. Des recrutements sont réalisés, au compte-goutte en 1970, puis de façon régulière peu à peu, mais toujours dans le cadre d'un effectif budgétaire fixé à 1 607 par les autorités de tutelle, et avec un effectif réel tournant autour de 1 100 agents.

Dans ces années 70 et 80, l'ONIC se modernise avec, en pointe, l'informatique, mais aussi notamment la création en 1978 d'un service dédié à la Formation et en 1982 la création de deux laboratoires. De nouvelles actions sont entreprises comme les enquêtes en culture (classement des blés, ECS, enquête céréalière par sondage, enquête coûts de production, actions « Blé conseil », et « drainage »...). L'importance de l'aspect « débouchés » marque la fin des années 70 et le début des années 80.

1976 : la CEE adopte le « schéma silo » ~~xxxxxxxxxx~~

1976 : l'ONIC gère « l'opération Paille », aides versées pour le transport de fourrages dans les régions d'élevage sinistrées par la sécheresse estivale.

1982 : la Loi du 6 octobre 1982 instaure la création d'Offices par produits et conforte l'existence de l'ONIC.

Des réflexions, tant au niveau français qu'à l'échelle européenne, sont menées quant aux problèmes rencontrés avec l'intervention (accumulation de stocks, manque de capacités de stockage), avec en filigrane la question des débouchés.

1982 : la CEE décide l'instauration d'un prélèvement de coresponsabilité à la charge des producteurs, qui ne sera appliqué qu'à partir de 1986.

1982 : en France, les taxes sur les céréales à la charge des producteurs, dont la taxe dite « statistique » alimentant le budget de l'ONIC, sont remplacées en 1982 par une taxe appelée « FASC²⁵ » et une modulation de cette taxe est décidée, avec un complément à verser pour les quantités commercialisées (livraisons aux collecteurs agréés) au-dessus de 100t, et un complément ++ au-dessus de 300t.

1983 et 1985 : plans d'incitation à la construction de capacités de stockage

²³ 21 avenue Bosquet 75007 PARIS, jusqu'en 2007, date du déménagement à l'Arboreal, 93555Montreuil

²⁴ « fichier s» livreurs, collecteurs, meuniers, boulangers, FAB (fabricants d'aliments du bétail) etc..

²⁵ Taxe FASC = taxe pour le financement des actions du secteur céréalière

1986-1992 : le marché mondial des céréales se complique ; les excédents s'accumulent ; le coût des stocks publics s'accroît ; les négociations internationales sont tendues ; une réforme profonde de la PAC se prépare ; l'ONIC perd ses services départementaux et 400 agents.

Ces six années voient les paramètres de la vie de l'ONIC évoluer considérablement :

1986 : l'ONIC devient un EPIC²⁶ et le gouvernement décide de supprimer les sections départementales pour ramener les effectifs de 1100 à 700 personnes (chiffres arrondis). Cette suppression sera effective fin 1988.

1986 : 2 nouveaux pays –méditerranéens- entrent dans le Marché Commun : l'Espagne et le Portugal.

1986 : la campagne céréalière voit son calendrier modifié : les campagnes se déclinent désormais du 1^{er} juillet au 30 juin (pour tenir compte des dates de récolte des pays du sud).

1986 : la CEE instaure un prélèvement de coresponsabilité à payer sur les céréales transformées, achetées à l'intervention ou exportées, répercuté sur les producteurs (les « petits producteurs » commercialisant moins de 25 tonnes en étant remboursés).

1986 : le 10 juin 1986 annonce de la suppression de l'ensemble des sections départementales qui sera effective fin 1987 ; le personnel des sections départementales est réaffecté soit en interne dans d'autres services de l'ONIC soit, surtout, dans d'autres services de l'Etat.

1986-1992 : la période est marquée par l'évolution complexe des termes des échanges sur le marché mondial des céréales avec une crise de solvabilité de l'URSS, principal acheteur de la décennie 70 ainsi que :

- le problème de disparité des monnaies à l'intérieur de la CEE qui continue de perturber la PAC, d'où la création du SME²⁷ ;
- un nouveau cycle des négociations au GATT s'est ouvert, dit URUGUAY Round, démarrant en 1986 et voyant s'affronter des positions diamétralement opposées : la CEE est mise au banc des accusés pour protectionnisme ; ce cycle finira péniblement en 1998 avec ...la baisse du filet de protection communautaire, dans le cadre des « Accords de Marrakech » de 1994 ;
- l'accumulation de stocks d'intervention, les mises à l'intervention allant en France de 5 millions de tonnes en 1985/1986 à près de 10 millions de tonnes en 1993 (année de la mise en place de la « nouvelle PAC » avec la réduction drastique des prix de soutien).

1990 : mise en place d'une politique communautaire de gel des terres

1990 : le gouvernement décide de compenser la baisse des ressources de l'ONIC liée à celle du montant de la taxe FASC, par une dotation qui représentera cette année-là 12% des dépenses. A terme l'objectif est de porter la dotation à 50%.

L'ONIC continue à exercer ses missions décrites précédemment dans la partie consacrée à la période 1967/1985. Plus que jamais sont indispensables la qualité des données recueillies et analysées sur le marché des céréales (volumes, prix) pour une gestion pertinente du marché (prévisions et opportunités), la réactivité aux décisions communautaires ou nationales relatives à la gestion du marché des céréales, ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre.

Il continue aussi de moderniser ses outils informatiques avec la mise en place de mini-ordinateurs dans les services régionaux, puis peu à peu d'ordinateurs personnels.

Il convient de souligner que l'importance des volumes mis à l'intervention a considérablement accru les tâches liées à cette mission ainsi que le déclenchement d'une nouvelle tranche d'aide à l'investissement en capacités de stockage :

De plus, l'ONIC a géré le nouveau prélèvement de coresponsabilité (recettes, dépense, contrôles), et le gel des terres.

²⁶ EPIC = Etablissement Public à caractère industriel et commercial

²⁷ SME : Système monétaire européen

1992 – 2006 : une période de nombreuses et profondes réformes

1993 : préparée depuis plusieurs années, décidée en 1992, la réforme en profondeur de la PAC se met en place en 1993 avec une baisse drastique des prix, accompagnée de paiements compensatoires aux surfaces (PCS), aides directes versées aux agriculteurs, adossées aux surfaces de céréales. Ces PCS sont assortis de l'obligation de « gel » d'une partie des terres cultivées en céréales, selon les surfaces concernées (notions de « petits producteurs » et de producteurs « professionnels » à partir d'une production théorique de 92 tonnes).

Le système de l'intervention, des prix de soutien et de seuil perdure, avec des restitutions et des prélèvements aux frontières de la Communauté européenne, mais leur montant est rapproché du niveau des prix mondiaux habituels et l'intervention contingentée (supprimée pour le blé fourrager, le seigle et).

En ce qui concerne les aides directes, la France opte pour des montants calculés avec des rendements différenciés par département et, pour partie, selon que la céréale est irriguée ou non, ceci pour « sauver » son potentiel de production.

L'ONIC est chargé de payer les aides et de réaliser les contrôles, avant paiement et chez les agriculteurs. Les services départementaux de l'agriculture (DDAF) instruisent les dossiers.

Le gouvernement s'est engagé, et avec lui, l'ONIC, à verser les aides à compter du premier jour rendu possible par la réglementation européenne (à mi-octobre).

L'ONIC, met en place une nouvelle organisation et se dote des moyens appropriés (notamment informatiques) pour remplir cette nouvelle mission. Du personnel supplémentaire est embauché, (contractuels et vacataires au nombre de 750). Un rapprochement avec la SIDO²⁸ est effectué pour permettre une gestion plus efficace des paiements aux grandes cultures : 30 agents de la SIDO sont mis à disposition de l'ONIC, qui réalise tous les paiements relatifs aux oléagineux et protéagineux. En 1993 seront ainsi payés plus de 14,5 milliards de francs à plus de 450 000 producteurs. 54 000 exploitations feront l'objet d'un contrôle sur le terrain.

Le succès qui couronne l'accomplissement de cette nouvelle tâche confirme, aux yeux des pouvoirs publics et des professionnels, la capacité de l'ONIC à remplir ses missions quelles qu'en soient les difficultés.

En 1994 des contrôles sont réalisés pour la première fois avec l'aide d'images satellites : c'est la première année des contrôles par télédétection (TLDT).

Les années suivantes, l'ONIC ne cesse d'innover pour répondre aux contraintes liées à la double obligation d'accomplir ses tâches « d'organisme payeur » pour le compte du FEOGA, et de satisfaire les demandes de l'Etat de payer au plus vite les producteurs. En effet la réglementation financière s'appliquant à la Politique Agricole Commune (le FEOGA) est renforcée : les organismes procédant à la gestion des dépenses dans chaque état membre (les Organismes payeurs) se voient appliquer des règles et des contraintes spécifiques, dont l'ONIC. A noter la mise en place de « manuels de procédures » pour chaque tâche.

D'importants investissements sont faits en matériels informatiques. Des logiciels de traitement de paiement des dossiers, ainsi que des suites à donner aux contrôles, sont élaborés avec la contrainte du traitement de masse et des sécurités à mettre en place avec des paramètres souvent connus à la dernière minute (question des plafonds de surfaces pour le calcul des aides par exemple).

1995 puis 2004 : après la chute du « Mur de Berlin » en 1989, des pourparlers s'accélèrent ou s'organisent en vue de l'adhésion de nouveaux pays dans la CEE. L'Europe des 12 passe à 15 en 1995 (Autriche, Suède, Finlande), puis à 24 en 2004 (Chypre, Malte, Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Estonie, **Lettonie, Lituanie**) accroissant son territoire, le nombre d'habitants concernés par la PAC, le potentiel de production et de consommation... et la complexité de la gestion communautaire notamment avec les différences de niveaux de vie. L'ONIC est souvent sollicité et plusieurs cadres de l'Etablissement effectuent des missions de conseil pour aider les Etats candidats à l'adhésion ou les nouveaux Etats-membres. L'expertise de l'ONIC est ainsi reconnue s'il en était besoin...

1999 : deuxième étape de la réforme de la Politique Agricole commune en prévision de la réduction progressive du budget agricole européen et de l'élargissement de l'Union : les exigences en matière de développement rural et de

²⁸ SIDO = Société interprofessionnelle des Oléagineux, protéagineux et plantes textiles

protection de l'environnement sont renforcées. 2 « piliers » de la PAC sont distingués : les aides au soutien des marchés constituent le 1^{er} pilier et les aides au développement rural, le 2^{ème} pilier. L'ONIC est chargé du paiement des aides du 1^{er} pilier et d'une partie des aides du 2^{ème} pilier (PHAE).

1999 : parallèlement à la réforme de la PAC, une nouvelle Loi d'orientation agricole est promulguée (Loi n°99-574 du 9 juillet 1999). Elle prévoit, notamment, la suppression des sociétés privées d'intervention. Ainsi, la SIDO est transformée en ONIOL²⁹ par le Décret n°98-1256 du 29 décembre 1998 qui prévoit d'emblée que le directeur et l'agent comptable de cet établissement sont le directeur et l'agent comptable de l'ONIC. Ceci se traduit par une intégration fonctionnelle de l'ONIOL au sein de l'organigramme et des services de l'ONIC. Les personnels de l'ONIOL, quant à eux, sont intégrés dans le statut commun des personnels des Offices agricoles.

2000 : Une première disposition d'organisation horizontale est prise au sein des Offices agricoles : le paiement des restitutions pour les produits agricoles exportés sous forme de marchandises ne relevant pas de l'annexe 1 du traité de l'Union européenne (produits dits « élaborés »), est retiré de la compétence de chaque Office par produit et transféré à l'ONIC en totalité, en dérogation à la spécialisation des organismes par produits. (Décret 2000-1244 du 19 décembre 2000).

2003 : une nouvelle réforme de la PAC instaure le découplage des aides et la mise en place des DPU (Droits à paiement unique), la modulation des aides et l'éco-conditionnalité. L'ONIC met en place les DPU avec les services du Ministère de l'agriculture.

2003 : **date à confirmer????** l'ONIC met en place le Registre parcellaire graphique (RPG) : il adresse à tous les déclarants aux PCS³⁰, les photographies aériennes correspondant à leur exploitation, afin que ceux-ci dessinent leurs cultures, regroupées sous forme « d'îlots ».

Les années 2000-2006 sont marquées par une nouvelle organisation de la gestion des finances de l'Etat³¹ et par plusieurs programmes de modernisation des services et de simplification administrative. Il découlera du rapport parlementaire sur les Offices, ainsi que des observations de la Cour des comptes et d'études complémentaires, une réforme des Offices, traduite sous la forme de plusieurs articles dans la Loi d'Orientation n°2006-11 du 5 janvier 2006. Cette réforme est orientée vers la réduction des moyens mis en œuvre, dans la perspective de la réduction des aides communautaires et de leur basculement, pour partie, vers leur découplage avec l'instauration des DPU. Elle définit trois futurs pôles regroupant les interventions des établissements existants: grandes cultures, élevage, cultures spécialisées. Cette réforme sera mise en œuvre par étapes successives.

A souligner qu'à la suite de la mise en place des aides directes (1993), l'ONIC renforce ses liens avec le Ministère de l'agriculture et les DDAF³² (services instructeurs des dossiers aides directes).

L'importance des montants financiers en jeu induit la multiplication des contrôles de l'ONIC par des organismes extérieurs (la Cour des Comptes comme par le passé, l'ACOFA³³, la Cour des Comptes Européenne, le FEOGA etc...).

Bien que l'ONIC semble vivre au rythme des contraintes fortes des paiements et des contrôles des aides compensatoires, il n'en exerce pas moins ses habituelles missions d'observatoire de la filière céréalière, de « prévisionniste », d'analyste expert du marché des céréales, d'avaliste, et d'organisme d'intervention.

2004 : La première étape de la réforme des offices débouche notamment sur l'intégration du FIRS dans l'ONIC, constituant, avec l'ONIOL déjà intégré, le pôle des grandes cultures avec un seul directeur (Décret du 23 juin 2004).

2006 : La deuxième étape de Loi d'Orientation Agricole conduit, dans le domaine des grandes cultures, à séparer, le 1^{er} juin, les aides directes (DPU) des aides de marché : l'ONIC est éclaté en deux organismes : l'AUP (Agence Unique

²⁹ ONIOL = Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et plantes textiles

³⁰ PCS = paiements compensatoires aux surfaces

³¹ LOLF = Loi organique sur les Lois de finances ; suite à l'intervention critique du député Hervé Mariton, sur les dépenses des Offices, un rapport d'audit sur le fonctionnement des Offices agricoles est réalisé conjointement par les inspections des Ministères des finances et de l'agriculture, rapport assorti de propositions de réformes.

³² DDAF = Directions départementales de l'agriculture et de la forêt

³³ ACOFA = Agence centrale des organismes français d'intervention dans le secteur agricole

de Paiements) qui gèrera les aides directes et l'ONIGC (Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures) qui gèrera les aides de marché (Décret n°2006-634 du 31 mai 2006).

1^{er} juin 2006 : L'ONIC est intégré dans l'Office National Interprofessionnel des Grandes Cultures (ONIGC) (Décret n°2006-634 du 31 mai 2006).

Après 2006 : de 2006 au 31 mars 2009 la structure ONIC (personnels des différents offices fusionnés au sein de l'ONIGC, services centraux et extérieurs) est commune à l'ONIGC et à l'AUP³⁴. L'ONIGC/AUP emménage à Montreuil (à l'Arborial) en juin 2007.

Le 1^{er} avril 2009, les personnels et les locaux sont répartis entre FranceAgriMer et l'ASP³⁵.

Zooms

Quelques chiffres clés en millions de tonnes (Voir autres chiffres clés en Annexe VI et VII)

Blé tendre France

	<i>Collecte</i>	<i>Utilisations</i>		<i>stock d'intervention</i>
		<i>intérieures</i>	<i>Exportations</i>	<i>en fin de campagne</i>
1945	2,6	5,2	0	
1950	5,1	5,4	1,0	
1960	7,8	5,7	1,7	
1970	9,7	6,2	3,4	
1980	20,3	7,4	13,3	1,0
1990	27,8	9,6	17,2	4,4
1992	27,0	8,2	18,4	7,6
2000	31,8	15,4	18,9	0,6
2005	30,8	16,1	16,9	0,3

Office INTERPROFESSIONNEL :

Le caractère interprofessionnel est inscrit dans les textes constitutifs de l'ONIC et se traduit par la réunion des assemblées délibérantes qui participent étroitement à la vie de l'Etablissement, et les contacts permanents avec les membres de la filière céréalière soit parce qu'ils sont consultés soit parce qu'ils sont concernés par les missions de l'ONIC (statistiques, enquêtes, analyse du marché, paiement d'aides, contrôles etc...)

Les assemblées délibérantes sont le Conseil Central, le Bureau Permanent, le Comité Départemental des Céréales, le Comité Régional des Céréales.

Le **Conseil Central** comporte 47 membres à voix délibérative nommés par arrêté ministériel pour 3 ans sur propositions des organisations professionnelles intéressées, dont 24 représentants des producteurs, 16 représentants du Commerce et de l'Industrie et 7 représentants des Consommateurs. [voir modification de 1999]. Il élit son Président qui est choisi parmi les membres producteurs. Il se réunit au moins deux fois par an. Son rôle, essentiellement consultatif, concerne à la fois la gestion de l'ONIC (avis sur la détermination du taux des taxes et cotisations à la charge des producteurs), et l'orientation de ses actions (fixation des conditions générales de l'octroi de l'aval, orientation de la production et plus généralement, délibération sur toutes les matières de la compétence de l'ONIC). Il est enfin l'instance d'appel pour les demandeurs qui se sont vus refuser l'agrément comme collecteur agréé par un Comité Départemental des Céréales.

Le **Comité Permanent**, émanation du Conseil central, est composé de membres représentant les agriculteurs (7 en 1953, 8 depuis 1999), de représentant des commerçants et utilisateurs (5 en 1953, 6 depuis 1999), et de 2 membres

³⁴ AUP : Agence Unique de Paiement

³⁵ ASP : Agence de Services et de Paiement

représentant les consommateurs. Il se réunit chaque mois. Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Central, aucune délégation n'étant toutefois possible dans le domaine proprement financier.

L'analyse du marché et des bilans céréaliers prévisionnels constituent la matière principale des réunions de ces deux instances qui sont aussi consultées sur les projets de modification de la réglementation céréalière.

Les **Comités Départementaux des Céréales**, (CDC) sont formés de 16 membres nommés pour 3 ans par les Préfets dans chaque département, sur proposition des organisations professionnelles concernées, dont 8 producteurs, 2 négociants, 2 meuniers, 1 fabricant d'aliments du bétail, 1 boulanger, du directeur départemental de l'agriculture et de celui des services fiscaux. Le Comité Départemental peut déléguer ses pouvoirs à un bureau permanent. Outre un rôle consultatif général, les CDC sont chargés de l'agrément et du suivi des collecteurs et de leurs magasins de stockage, ainsi que de l'évaluation des récoltes. Le représentant du Directeur Général de l'ONIC (le Chef des Services Régionaux) et celui de la Caisse régionale de Crédit Agricole assistent aux séances à titre consultatif.

A compter de ????? des Comités régionaux sont institués....à compléter

A noter que toutes les réunions commençaient par un exposé sur les marchés des céréales du Directeur Général (ou de son représentant), constats et prévisions, analyse.

Les missions et les métiers :

Principales missions :

Faire connaître et respecter la réglementation nationale en matière de céréales

Faire connaître et respecter la réglementation communautaire en matière de céréales

Entretenir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la filière

Connaître le plus précisément et rapidement possible les données du marché des céréales : volumes, prix, qualités, flux etc...

Exploiter ces données pour analyser et prévoir

Diffuser les informations et analyses relatives au marché des céréales

Participer à la gestion du marché des céréales

Jouer son rôle d'organisme d'intervention

Jouer son rôle d'organisme payeur

Jouer son rôle d'avaliste (Cf. système de l'aval)

Les métiers :

Comme dans toute administration, on y exerce les métiers liés à l'enregistrement de chiffres, à l'instruction de dossiers, au paiement... Métiers qui ont fortement évolué entre 1936 (création de l'ONIB) et 2006 (transformation de l'ONIC en ONIGC/AUP) !!!

L'enregistrement des surfaces et volumes de céréales, par producteur, par collecteur s'est fait des années à la main, de façon calligraphiée, sur des registres... Les centaines de milliers de données à traiter a incité à l'investissement précoce dans des moyens modernes de traitement de l'information.. Le premier service « mécanographique » a été créé en 1959. Il y a depuis 1960 plusieurs métiers liés à l'informatique.....

Quelques métiers « typiques » de l'ONIC :

- le traitement de données statistiques de masse voir ci-dessus
- les prévisions de récoltes, collectes et bilans céréaliers ³⁶
- la gestion des procédures d'intervention et la revente de stocks

³⁶ Bilan céréalier = pour une campagne donnée, comparer les ressources et les débouchés, avec stock départ + collecte + importations – utilisations marché intérieur – exportations = stock fin de campagne

- les contrôles de stocks de céréales
- les contrôles d'organismes avalisés (coopératives et négociants) avec prévision de résultats et analyse du risque d'aval
- les contrôles des aides directes en exploitations agricoles
- les contrôles par télédétection.

Le personnel

Le personnel titulaire bénéficie du statut de fonctionnaire pour tous les agents ayant réussi les concours d'entrée, qui qui sont des concours spécifiques à l'ONIC.

Jusque dans les années 90, la catégorie A sera scindée en un corps d'Attachés et un corps d'Inspecteurs.

De même il sera fait une distinction entre le personnel « sédentaire » affecté aux tâches administratives, et le personnel « itinérant » affecté aux tâches de contrôle.

En de nombreuses circonstances (période 1940-1949, puis à compter de 1993 avec la mise en places des aides compensatoires directes versées aux producteurs, l'ONIC a fait appel à du personnel non titulaire (auxiliaires ou vacataires) dans des proportions importantes.

Pour des métiers précis (dans l'informatique en particulier) l'ONIC a fait appel à des contractuels.

Effectifs voir Annexe I

Les budgets :

Le **budget de fonctionnement** de l'ONIC est alimenté par le produit de la taxe statistique, instituée dès 1940 et ré-instituée en 1950, à la charge des producteurs et prélevée lors des livraisons aux collecteurs. Cette taxe sera remplacée en 1982 par la taxe FASC³⁷, dont une partie est reversée à l'ONIC. A compter de 1990, le montant de la taxe FASC étant diminué progressivement, l'Etat compense cette baisse par une dotation directe au budget de l'ONIC qui représentera jusqu'à 50% de ses ressources.

Trois **comptes financiers distincts** sont établis à partir de 1967 pour les **dépenses à caractère économique** :

- le **compte FEOGA** pour les opérations financées par le FEOGA : il retrace toutes les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre de la PAC (restitutions, MCM, aides à la production, Intervention, aides compensatoires etc...)
- le **compte Etat** pour les opérations financées par l'Etat, essentiellement l'aide alimentaire nationale
- le **compte de stockage** pour les opérations liées à l'Intervention, dont le solde non pris en charge par le FEOGA est financé par le produit de la taxe de stockage³⁸, à la charge des utilisateurs et perçue sur les quantités de céréales mises en œuvre ou rétrocédées.

Voir annexes II, III, IV, V

Localisation :

Le siège central de l'ONIC est demeuré au 21 avenue Bosquet (Paris 7^{ème}), lieu d'implantation de l'ONIB, durant toute la durée d'existence de l'ONIC. A compter de juin 2007 le siège social a été cédé et les services de l'ONIC devenu ONIGC/AUP, ont déménagé à Montreuil, Arborial, 12 rue Henri Rol-Tanguy. Cet immeuble accueille les services centraux de FranceAgriMer, de l'ODEADOM, certains services de l'ASP, et bientôt de l'ONF...

Les services extérieurs ont été déployés progressivement pour atteindre 17 services régionaux en 1982 et 90 sections départementales – ces dernières seront supprimées en 1987/88.

Les services régionaux : Lille, Amiens, Chalons en Champagne, Nancy, Dijon, Paris, Rouen, Rennes, Orléans, Nantes, Poitiers, Clermont Ferrand, Lyon, Montpellier, Marseille, Toulouse, Bordeaux

³⁷ Taxe FASC = taxe pour le Financement des actions du secteur céréalier

³⁸ Taxe de stockage : créée en 1953, qui prorogeait de fait l'ancienne taxe dégressive au profit du stockage des céréales

Deux laboratoires : La Rochelle (à compter de 1982 et toujours en activité) et Rouen de 1983 à 1995.

Une section algérienne de 1936 à 1962.

Documents complémentaires à consulter sur le site :

Brochure du cinquantenaire de l'ONIB/ONIC

Fiches relatives à l'ONIB, la SIDO, l'ONIOL, le FIRS, l'ONIGC, l'AUP, l'ASP et FranceAgriMer

Document interne « Repères chronologiques » établi à l'occasion du 60^e anniversaire de l'ONIB/ONIC

Contributions et témoignage rédigés à l'occasion des colloques des 5 et 6 avril 2012 et 1-2 avril 2015

Bibliographie :

Marcel COURT : « le statut juridique de l'ONIC », 2^e édition, 1953, Editions du Centre, Aurillac

Livre édité suite au colloque 2012 organisé par le Comité d'Histoire des offices agricoles : « Organiser les marchés agricoles, le temps des fondateurs » sous la direction d'Alain CHATRIOT, Edgar LEBLANC et Edouard LYNCH

Livre édité suite au colloque 2015 organisé par le Comité d'Histoire des offices agricoles : « Orienter et réguler les marchés agricoles. Entre pilotage national et politique agricole commune, des années 1960 au début de années 1980 » sous la direction d'Alain CHATRIOT, Fabien CONORD, Edgar LEBLANC, et Edouard LYNCH

Alain CHATRIOT XXXXXXXXXXXXXXX. Edouard LYNCH « Les moissons rouges »

Rédacteurs : Anne-Marie GONIN avec l'aide d'Anne-Marie FRENEHARD, Roger BARRALIS, et Christian BERNADAT

Sources : bulletins internes à l'ONIC, rapports annuels, documents préparatoires et brochures éditées à l'occasion des anniversaires de l'ONIC, documents financiers (archives de l'ONIC conservées par FranceAgriMer).

ANNEXES

- I les effectifs,
- II les dépenses de l'ONIC pour le FEOGA
- III le paiement des aides directes par l'ONIC
- IV le Budget administratif
- V les dépenses de l'ONIC pour le compte de l'Etat
- VI le bilan Blé France, de 1945 à 2009
- VII l'intervention en France à compter de 1967

Annexe I Les effectifs

	titulaires	Contractuels /auxiliaires /vacataires/CDD	observations
1940	301		Chiffre auquel il convient d'ajouter les agents des Comités départementaux des céréales (XXXXXXXXXX)
1945	3 900	Inclus dans le chiffre ci-contre	Titulaires, auxiliaires y compris les agents des CDC
1950	2 247	Inclus dans le chiffre ci-contre	Titulaires, auxiliaires y compris les agents des CDC
1952	496	1 281	56 contractuels, 359 auxiliaires nationaux, 866 auxiliaires du cadre
1962	?		Intégration des personnels de la SA ONIC algérienne
1970	1037	107	
1976			
1980	1 045	118	
1984	1 130	96	
1986	1 096	58	
1987	1 024	67	
1988	791	51	
1989	766	54	
1993	621	720	Effet mise en place réforme de la PAC
1997	556	?	Ajouter vacataires PCS et autres
2002	664	?	Ajouter vacataires PCS et autres
2004	677	?	Ajouter vacataires PCS et autres

Annexe II DEPENSES ONIC pour le compte du FEOGA, dépenses de soutien, aides alimentaires, aides directes

année	Dépenses en milliards de francs	observations
1967/68	1,8	
1968/69	1,9	
1969/70	2,2	
1970/71	1,2	
1971/72	2,4	
1972/73	3,1	
1973/74	1,1	
1974/75	1,3	
1975/76	2,5	
1976/77	1,6	
1977/78	3,4	
1978/79	4,6	
1979/80	4,1	
1980/81	5,7	
1981/82	5,1	
1982/83	7,4	
1983/84	5,2	
1984/85	6,6	
		Recherche données en cours
1989/90	18,7	
1990/91	11,4	
1992	17,7	
1993	32,2	Mise en œuvre des aides directes aux producteurs
1994	24,8	
1995	39,5	
1996	34,7	
1997	32,6	
1998		Recherche données en cours
1999		Recherche données en cours
2000	29,6	
	En milliards d'euros	
2001		Recherche données en cours
2002		Recherche données en cours
2003		Recherche données en cours
2004		Recherche données en cours
2005		Recherche données en cours
2006		Recherche données en cours

Annexe III Paiement des aides directes par l'ONIC

année	Dépenses en milliards de francs	observations
1993	14,6	Mise en œuvre des aides directes aux producteurs
1994	19,9	
1995	32,5	
1996	32,9	
1997	32,6	
1998		Recherche données en cours
1999		Recherche données en cours
2000		Recherche données en cours
	En milliards d'euros	
2001		Recherche données en cours
2002		Recherche données en cours
2003		Recherche données en cours
2004		Recherche données en cours
2005		Recherche données en cours
2006		Recherche données en cours

Annexe IV BUDGET ADMINISTRATIF ONIC, fonctionnement, actions économiques et amortissements

année	Dépenses en millions de francs	observations
1962/63	42	
1963/64	42	
1964/65	43	
1965/66	45	
1966/67	45	
1967/68	48	
1968/69	49	
1969/70	63	Augmentation des dépenses au profit d'une prime au classement des blés
1970/71	126	Augmentation de la taxe statistique pour permettre le reversement d'une partie à l'ITCF et à UNIGRAINS d'où l'augmentation des dépenses à du-concurrence
1971/72	179	
1972/73	206	
1973/74	229	
1974/75	227	
1975/76	200	
1976/77	173	
1977/78	206	
1978/79	251	
1979/80	313	
		Recherche données en cours
1990	197	Baisse de la taxe FASC et des recettes de l'ONIC, 1 ^{ère} année du financement partiel par l'Etat
1991	207	
1992	NC	
1993	304	Mise en œuvre de la réforme de la PAC
1994	286	
1995	291	
1996	299	
1997	307	
1998		Recherche données en cours
1999		Recherche données en cours
2000	328	
	En millions d'euros	
2001	53	
2002	65	
2003	69	
2004	60	
2005		Recherche données en cours
2006		Recherche données en cours

ANNEXE V Dépenses de l'ONIC pour le compte de l'Etat**Dépenses d'aide alimentaire nationale essentiellement et aides à l'investissement (contrats de plan)**

année	Dépenses en millions de francs	observations
1970/71	192,7	
1971/72	202,8	
1972/73	223,1	
1973/74	205,3	
1974/75	135,1	
1975/76	136,4	
1976/77	195,9	
1977/78	139,2	
1978/79	98,2	
1979/80	182,9	
1980/81	161,4	
1981/82	289,8	
1982/83	178,9	
1983/84	434,2	
1984/85	370,2	
1990	234,4	
1991	236,4	
1992		Recherche données en cours
1993		Mise en œuvre de la réforme de la PAC, recherche données en cours
1994	214,0	
1995	175,8	
1996	231,7	
1997	143,4	
1998	30,9	Données à vérifier
1999	34,0	Données à vérifier
2000	25,4	Données à vérifier
	En millions d'euros	
2001		Recherche données en cours
2002		Recherche données en cours
2003		Recherche données en cours
2004		Recherche données en cours
2005		Recherche données en cours
2006		Recherche données en cours

Annexe VI Historique Bilan Blé France Depuis 1945 (sources ONIC, ONIGC, FAM)

Récoltes de 1945 à 1949

en mio t	1945-46	46-47	47-48	48-49	49-50
Ressources					
Production	4,2	6,8	3,3	7,6	8,1
Stock de report	0,4	0,2	0,3	0,2	0,4
Collecte métropolitaine	2,6	4,3	1,8	4,9	6,0
Importations	2,3	0,9	1,7	0,6	0,3
Total des Ressources	5,4	5,6	4,0	5,9	6,9
Utilisations					
Utilisations humaines et industrielles	5,1	4,8	3,6	5,0	4,9
Aliments du bétail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total utilisations intérieures	5,2	5,1	3,8	5,2	5,0
Exportations de grains					
- dont C.E.E. puis U.E.					
- dont Autres destinations					
Exportations de farine (valeur grain)					
- dont C.E.E. puis U.E.					
- dont Autres destinations					
Total exportations	0,0	0,2	0,0	0,3	0,8
Total des utilisations	5,2	5,3	3,8	5,5	5,9
Stocks					
Marché libre	0,2	0,3	0,2	0,4	1,0
Intervention					
Stock de report (d'équilibre du bilan)	0,2	0,3	0,2	0,4	1,0
	<i>Campagne du 1er août au 31 juillet jusqu'en 1985-86 inclus</i>				
Ratio stocks sur consommation en %	4%	6%	5%	6%	17%
Ratio stocks sur consommation en jours	15	21	20	23	64

suite blé France de 1950 à 1959

en mio t	50-51	51-52	52-53	53-54	54-55	55-56	56-57	57-58	58-59	59-60
Ressources										
Production	7,7	7,2	8,4	9,0	10,6	10,3	5,7	11,1	9,6	11,5
Stock de report	1,0	0,3	1,2	0,8	1,0	1,4	0,9	1,0	0,7 (1)	0,6
Collecte métropolitaine	5,1	5,7	4,9	6,2	7,9	6,8	4,5	8,1	6,5	7,4
Importations	0,4	1,0	0,1	0,0	0,0	0,5	1,1	0,0	0,3	0,0
Total des Ressources	6,7	7,1	6,2	7,1	9,0	8,8	6,5	9,1	7,4	8,1
Utilisations										
Utilisations humaines et industrielles	5,2	5,3	4,7	4,8	4,8	4,8	4,7	4,7	5,0	4,7
Aliments du bétail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	0,7
Total utilisations intérieures	5,4	5,5	4,8	4,9	4,9	5,2	5,0	5,0	5,8	5,6
Exportations de grains									0,8	1,6
- dont C.E.E. puis U.E.										
- dont Autres destinations										
Exportations de farine (valeur grain)									0,2	0,1
- dont C.E.E. puis U.E.										
- dont Autres destinations										
Total exportations	1,0	0,4	0,6	1,2	2,5	2,5	0,5	2,4	1,0	1,8
Total des utilisations	6,4	5,9	5,4	6,2	7,6	7,9	5,6	8,3	6,7	7,4
Stocks										
Marché libre	0,3	1,2	0,8	1,0	1,4	0,9	1,0	0,8	0,6	0,7
Intervention										
Stock de report (d'équilibre du bilan)	0,3	1,2	0,8	1,0	1,4	0,9	1,0	0,8	0,6	0,7
Ratio stocks sur consommation en %	5%	21%	15%	16%	19%	11%	17%	10%	10%	9%
Ratio stocks sur consommation en jours	18	76	56	58	68	39	63	36	35	34

suite blé France de 1960 à 1969

en mio t	60-61	61-62	62-63	63-64	64-65	65-66	66-67	67-68	67-68	68-69	69-70
Ressources											
Production	10,9	9,5	14,0	10,2	13,8	14,7	11,2	14,1	14,1	14,7	15,7
Stock de report	0,7	1,3	0,9	2,7	1,9	1,5	2,1	1,3	0,8	1,4 (2)	1,5
Collecte métropolitaine	7,8	6,8	10,1	7,1	9,8	11,0	7,9	10,5	10,5	11,5	11,1
Importations	0,1	0,0	0,1	0,4	0,2	0,3	0,2	0,0	0,1	0,3	0,2
Total des Ressources	8,6	8,1	11,1	10,3	11,9	12,9	10,3	12,0	11,6	13,2	12,8
Utilisations											
Utilisations humaines et industrielles	4,9	4,9	4,5	5,0	4,7	4,8	4,7	4,6	4,6	4,5	4,4
Aliments du bétail	0,5	0,3	0,7	0,5	0,8	0,9	0,9	0,6	0,6	0,8	1,5
Total utilisations intérieures	5,7	5,4	5,4	5,7	5,7	6,0	5,9	5,4	5,4	5,6	6,2
Exportations de grains	1,3	1,3	2,6	2,1	3,9	4,2	2,1	3,6	4,2	5,3	4,7
- dont C.E.E. puis U.E.										2,4	2,1
- dont Autres destinations										2,9	2,5
Exportations de farine (valeur grain)	0,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9
- dont C.E.E. puis U.E.											
- dont Autres destinations											
Total exportations	1,7	1,9	2,9	2,7	4,7	4,8	3,0	4,2	4,9	6,1	5,6
Total des utilisations	7,3	7,3	8,4	8,4	10,4	10,7	9,0	9,6	10,3	11,7	11,8
Stocks											
Marché libre	1,3	0,9	2,7	1,9	1,5	2,1	1,3	2,4	1,3	1,5	1,0
Intervention											
Stock de report (d'équilibre du bilan)	1,3	0,9	2,7	1,9	1,5	2,1	1,3	2,4	1,3	1,5	1,0
Ratio stocks sur consommation en %	17%	12%	32%	22%	15%	20%	14%	25%	13%	13%	8%
Ratio stocks sur consommation en jours	63	43	118	81	54	72	53	90	46	46	30

Suite blé France de 1970 à 1979

en mio t	70-71	71-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80
Ressources										
Production	16,7	14,8	17,6	17,4	18,6	14,2	15,6	17,1	20,7	19,2
Stock de report	1,0	1,2	1,6	1,4	1,3	2,8	0,7	1,1	1,3	2,8
Collecte métropolitaine	9,7	12,2	14,9	14,6	16,1	11,8	13,0	14,1	17,2	16,5
Importations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
Total des Ressources	10,7	13,6	16,8	16,0	17,3	14,9	13,9	15,6	18,8	19,8
Utilisations										
Utilisations humaines et industrielles	4,3	4,3	4,3	4,2	4,3	4,4	4,5	4,6	4,6	4,6
Aliments du bétail	1,6	1,5	2,3	1,4	1,4	0,8	1,4	1,4	1,3	1,7
Total utilisations intérieures	6,2	6,1	6,9	5,9	6,0	5,5	6,2	6,5	6,4	6,8
Exportations de grains	2,2	4,9	7,1	7,3	7,0	7,3	5,3	6,2	7,9	8,5
- dont C.E.E. puis U.E.	1,8	2,9	4,3	5,1	3,1	4,0	4,2	5,2	4,3	3,8
- dont Autres destinations	0,5	2,0	2,8	2,2	3,9	3,3	1,1	1,0	3,6	4,8
Exportations de farine (valeur grain)	1,1	1,1	1,3	1,4	1,5	1,3	1,3	1,6	1,7	1,9
- dont C.E.E. puis U.E.										
- dont Autres destinations										
Total exportations	3,4	5,9	8,4	8,8	8,5	8,7	6,6	7,8	9,6	10,5
Total des utilisations	9,5	12,0	15,3	14,7	14,5	14,2	12,8	14,3	16,0	17,3
Stocks										
Marché libre	1,2	1,6	1,4	1,3	2,8	0,7	1,1	1,3	2,8	1,8
Intervention										0,6
Stock de report (d'équilibre du bilan)	1,2	1,6	1,4	1,3	2,8	0,7	1,1	1,3	2,8	2,4

Suite blé France de 1980 à 1989

NB à compter de 85-86 les campagnes céréalières commencent le 1^{er} juillet et finissent le 30 juin

en mio t	80-81	81-82	82-83	83-84	85-86	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90
Ressources										
Production	23,4	22,3	25,0	24,4	28,1	28,1	25,4	25,8	27,9	30,4
Stock de report	2,4	2,5	1,6	3,1	3,9	3,9	3,9	4,1	3,4	2,4
Collecte métropolitaine	20,3	19,0	21,6	21,2	24,4	24,4	22,0	22,2	24,6	27,3
Importations	0,4	0,5	0,7	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2
Total des Ressources	23,2	22,2	24,2	24,5	29,0	28,4	26,8	26,5	28,2	30,2
Utilisations										
Utilisations humaines et industrielles	4,6	4,7	4,6	4,6	4,3	4,7	4,8	4,9	5,1	5,1
Aliments du bétail	2,2	2,2	2,7	3,5	2,8	3,0	2,1	2,1	1,7	2,0
Total utilisations intérieures	7,4	7,5	7,9	8,8	7,9	8,5	7,6	7,7	7,7	8,1
Exportations de grains	11,2	11,2	11,8	12,0	15,4	14,8	13,0	13,2	16,1	15,3
- dont C.E.E. puis U.E.	3,8	4,0	3,7	4,4	8,1	7,6	5,8	7,6	6,4	8,0
- dont Autres destinations	7,4	7,2	8,1	7,6	7,3	7,2	7,2	5,7	9,6	7,3
Exportations de farine (valeur grain)	2,1	2,0	1,4	1,9	1,9	1,8	2,2	2,2	1,9	1,9
- dont C.E.E. puis U.E.		0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
- dont Autres destinations		1,9	1,3	1,8	1,8	1,7	2,1	2,1	1,8	1,8
Total exportations	13,3	13,2	13,2	13,9	17,4	16,6	15,2	15,4	18,0	17,4
Total des utilisations	20,7	20,7	21,1	22,6	25,9	24,5	22,7	23,1	25,8	25,4
Stocks										
Marché libre	1,6	1,6	1,5	1,0	1,0	1,5	2,6	2,5	1,9	1,6
Intervention	1,0	0,0	1,6	0,9	2,2	2,4	1,6	0,9	0,5	3,2
Stock de report (d'équilibre du bilan)	2,5	1,6	3,1	1,9	3,1	3,9	4,1	3,4	2,4	4,8
Ratio stocks sur consommation en %	12%	8%	14%	8%	12%	16%	18%	15%	9%	19%
Ratio stocks sur consommation en jours	45	28	53	31	44	58	66	54	34	69

Suite blé France de 1990 à 1999

en mio t	90-91	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-2000
Ressources										
Production	31,4	31,8	30,6	28,3	29,5	29,9	34,7	33,0	38,3	35,5
Stock de report	4,8	5,9	8,1	9,1	5,2	3,1	2,2	2,4	4,3	7,8
Collecte métropolitaine	27,8	27,7	27,0	24,4	25,6	26,0	31,0	29,1	34,5	31,4
Importations	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	0,2
Total des Ressources	32,8	34,1	35,7	33,7	31,0	29,3	33,4	32,0	39,2	39,5
Utilisations										
Utilisations humaines et industrielles	5,2	5,3	5,3	5,4	5,4	5,6	5,8	6,4	6,7	6,8
Aliments du bétail	3,1	2,8	2,2	3,2	4,7	5,6	5,6	5,2	6,0	5,9
Total utilisations intérieures	9,6	9,1	8,2	9,8	11,1	12,4	12,8	12,8	14,1	14,2
Exportations de grains	14,9	14,6	15,6	16,3	14,4	12,6	15,8	13,0	15,6	17,2
- dont C.E.E. puis U.E.	6,5	6,5	6,9	9,0	8,3	8,6	9,4	7,8	8,8	9,5
- dont Autres destinations	8,5	8,1	8,7	7,3	6,1	4,0	6,4	5,2	6,8	7,7
Exportations de farine (valeur grain)	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3	1,9	2,3	1,7	1,4	1,5
- dont C.E.E. puis U.E.	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
- dont Autres destinations	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	1,8	2,1	1,5	1,2	1,3
Total exportations	17,2	16,9	18,4	18,8	16,8	14,7	18,1	14,9	17,2	19,8
Total des utilisations	26,9	26,0	26,6	28,6	27,9	27,1	30,9	27,6	31,3	34,0
Stocks										
Marché libre	1,5	1,9	1,4	1,9	2,2	2,2	2,4	3,6	4,0	2,3
Intervention	4,4	6,2	7,6	3,2	0,9	0,0	0,0	0,8	3,9	3,2
Stock de report (d'équilibre du bilan)	5,9	8,1	9,1	5,2	3,1	2,2	2,4	4,3	7,8	5,5
Ratio stocks sur consommation en %	22%	31%	34%	18%	11%	8%	8%	16%	25%	16%
Ratio stocks sur consommation en jours	80	113	124	66	40	30	29	57	91	59

Suite blé France de 2000 à 2009

en mio t	2000-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06	06-07	07-08	08-09	2009-2010
Ressources										
Production	35,7	30,2	37,3	29,1	37,6	34,8	33,3	30,8	36,9	36,2
Stock de report	5,5	3,4	3,1	4,2	2,0	4,8	2,8	2,6	2,7	3,4
Collecte métropolitaine	31,8	26,3	33,0	25,9	33,4	30,8	29,6	27,2	32,2	33,2
Importations	0,3	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	0,1	0,2	0,5	0,5
Total des Ressources	37,6	30,1	36,5	30,2	36,0	35,8	32,6	30,0	35,7	37,2
Utilisations										
Utilisations humaines et industrielles	7,2	7,3	7,4	7,3	7,8	8,1	8,2	8,5	8,9	9,4
Aliments du bétail	6,8	6,2	6,5	5,9	5,8	6,5	6,1	4,8	5,2	5,4
Total utilisations intérieures	15,4	14,8	15,4	14,2	14,4	16,1	15,2	14,1	14,8	15,6
Exportations de grains	17,3	11,2	15,8	13,0	15,8	15,9	13,9	12,2	16,4	17,2
- dont C.E.E. puis U.E.	11,0	7,3	7,0	8,8	8,8	9,4	8,4	7,3	6,8	7,4
- dont Autres destinations	6,3	3,9	8,8	4,2	7,0	6,5	5,5	4,9	9,6	9,8
Exportations de farine (valeur grain)	1,1	1,0	1,1	0,9	0,9	0,9	0,7	0,9	1,0	0,9
- dont C.E.E. puis U.E.	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2
- dont Autres destinations	0,9	0,7	0,8	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,7
Total exportations	18,9	12,2	16,9	14,0	16,8	16,9	14,8	13,2	17,5	18,2
Total des utilisations	34,2	27,0	32,3	28,3	31,2	33,0	30,0	27,3	32,3	33,8
Stocks										
Marché libre	2,8	2,8	3,7	1,9	2,8	2,5	2,6	2,7	3,4	3,4
Intervention	0,6	0,3	0,5	0,1	2,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Stock de report (d'équilibre du bilan)	3,4	3,1	4,2	2,0	4,8	2,8	2,6	2,7	3,4	3,4
Ratio stocks sur consommation en %	10%	11%	13%	7%	15%	8%	9%	10%	11%	10%
Ratio stocks sur consommation en jours	36	42	47	25	56	31	32	36	39	37

Annexe VII Historique des achats par l'ONIC de céréales mises à l'intervention depuis le début de la PAC

INTERVENTION

campagne ou année	toutes céréales en tonnes
1967-68	463 000
68-69	838 000
69-70	14 000
70-71	27 000
71-72	491 000
72-73	118 000
73-74	370 000
74-75	1 200 000
75-76	502 000
76-77	35 000
77-78	-
78-79	-
79-80	1 406 000
80-81	2 165 000
81-82	238 000
82-83	2 715 000
83-84	1 505 000
84-85	1 541 000
85-86	5 023 000
86-87	1 730 000
87-88	recherche données
88-89	recherche données
89-90	4 100 000
90-91	3 100 000
91-92	recherche données
92-93	recherche données
1993	9 900 000
1994	recherche données
1995	-
1996	16 000
1997	recherche données
1998	recherche données
1999	recherche données
2000	recherche données
2001	recherche données
2002	recherche données
2003	recherche données
2004	recherche données
2005	recherche données